

NOTICE DESCRIPTIVE

DES VEHICULES INDUSTRIELS DE MARQUE VOLVO

0. GENERALITES

0.1 Constructeur :

VOLVO TRUCKS CORPORATION a

GÖTEBORG (Suède).

VOLVO TRUCKS France

ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer

95700 ROISSY-EN-FRANCE

VOLVO

FMX

N3G

Châssis-cabine pour CAM ou VASP

0.1.1 Représentant accrédité en France :

0.3 Marque :

0.4 Désignation commerciale :

0.5 Catégorie internationale :

0.6 Genre :

0.7 Type / Variante(s) / Version(s)

Type	Variante	Versions
FMD84	38BH - 38TRH	43-435-46-49-51-56-60
	42BH - 42TRH	
	46BH - 46TRH	
	50BH - 50TRH	Cabines L1 - L2

0.7.1 Decodage des TVV :

FM	FAMILLE
D	FREINAGE A DISQUES
8	NOMBRE DE ROUES
4	NOMBRE DE ROUES MOTRICES
38 - 42 - 46 - 50	PUISSANCE MOTEUR : 380 / 420 / 460 / 500 ch
B	TANDEM A SUSPENSION MECANIQUE 21 t
TR	TANDEM A SUSPENSION MECANIQUE 26 t
H	HORS-ROUTE
De 43 a 60	EMPATTEMENT (dm)
L1 - L2	L1 = cabine courte - L2 = cabine longue

0.8 Puissance administrative (CV) :

34.

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.

2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :

2.2 Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :

2.2.1 Sans système de freinage de remorque :

2.2.1.1 Avec remorque sans frein

2.2.1.1.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1 :

2.2.1.2 Avec remorque équipée de frein à inertie :

2.2.1.2.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 :

2.2.2 Avec système de freinage de remorque :

2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du Code de la route :

2.3.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :

2.3.2 Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :

2.3.2.1 Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) avec cylindres à ressorts sur les essieux 2, 3 et 4 et compresseur bicylindre type WABCO T704 ou 636 :

2.4 Masses en charge techniquement admissibles :

2.5 Charges maximales admissibles :

2.5.1 Sur l'essieu 1 :

2.5.2 Sur l'essieu 2 :

2.5.3 Sur l'essieu 3 :

2.5.4 Sur l'essieu 4 :

2.5 Charges maximales admissibles sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du code de la route :

2.5.1 Sur l'essieu 1 :

2.5.2 Sur l'essieu 2 :

2.5.3 Sur l'essieu 3 :

2.5.4 Sur l'essieu 4 :

2.6 Voie avant (essieux 1 et 2) :

2.7 Voie arrière (essieux 3 et 4) :

2.8 Empattement (mesure de l'essieu 1 à l'essieu 3) :

2.8.1 Entraxe essieu avant :

2.8.1 Entraxe du tandem :

2.8.2 Empattement théorique (1) :

(1) Pris du milieu du tandem avant au milieu du tandem arrière.

(2) Exemple avec BV automatique.

VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche - valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé

Versions (empattements)

Cabines

2.9.0	Total :	Variantes : B	Variantes : TR
2.9.1	Sur l'essieu 1 et l'essieu 2* :	9200	9300
2.9.2	Sur l'essieu 3 et l'essieu 4* :	3140 / 3140	3150 / 3150
2.10	Porte-a-faux avant :	1470 / 1470	1500 / 1500
			1 520

2.11 Porte-a-faux arrière (mesure à partir de l'axe théorique du tandem) :

2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :

2.11.1.1 Pour charge uniformément répartie :

2.11.1.1.1 Avec essieux avant 2 x 7100 kg

2.11.1.1.2 Avec essieux avant 2 x 8000 kg

2.11.1.1.3 Avec essieux avant 2 x 9000 kg

2.11.1.2 Mini technique (pour charge non uniformément répartie ou benne) :

2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :

2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :

2.12 Longueur hors-tout :

2.12.1 Longueur carrossable maxi (sans ferrure ni accessoire) :

2.13 Largeur hors-tout :

2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement, équipement, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'entraxe du tandem arrière sur le plan de projection désigné ci-dessous.

POUR CHARGE UNIFORMEMENT REPARTIE OU NON (ET BENNE)

2.14.1 Distance mini :

2.14.2 Distance maxi :

2.14.2.1 Avec essieux avant 2 x 7100 kg :

2.14.2.2 Avec essieux avant 2 x 8000 kg :

2.14.2.3 Avec essieux avant 2 x 9000 kg :

2.15 Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :

(1) Les P.A.F. arrière calculées sont limitées à 65 % de l'empattement théorique. (*) Limites imposées par le freinage

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues :

4 essieux, 8 roues. Roues simples sur les essieux 1 et 2, roues jumelées sur les essieux 3 et 4.

1.1.1 Emplacement des roues motrices :

à l'arrière, essieux 3 et 4. En option, fonction anti-patinage (système TCS) permettant de réduire le patinage des roues motrices. Cette fonction est activée automatiquement au-dessus de 12 km/h.

1.1.2 Emplacement des roues directrices :

à l'avant, essieux 1 et 2.

1.2 Dimensions des pneumatiques :

Choix des pneumatiques				
A) 385/65 R 22.5 (160G) r = 0,520		C) 315/80 R 22.5 (158/150G) r = 0,522		
B) 13 R 22.5 (156/150G) r = 0,545		D) 12 R 22.5 (152/148G) r = 0,526 (*)		
PTAC maxi (kg)	Charge maxi (kg)		types de pneumatiques autorisées (1)	
	Avant	Arrière	Essieux 1 et 2 (monte simple)	Essieux 3 et 4 (monte jumelées)
32000	9000/9000	10500/10500	A	B - C
	8000/8000	10500/10500	A - B - C	B - C
	7100/7100	10500/10500	A - B - C - D	B - C - D

(Les indices de charge et de vitesse sont des valeurs minimales.)

(*) Sauf pour transport exceptionnel.

(1) Le mixage des pneumatiques est autorisé dans les limites des choix ci-dessus, et d'une différence maximale de rayon (r) entre les essieux 1 et 2 et les essieux 3 et 4 inférieure ou égale à 20%. En cas de changement de pneumatiques, le reparamétrage de la gestion électronique de freinage n'est pas nécessaire.

1.3 Constitution du châssis :

longerons en forme de U en acier et traverses fixées par rivets et boulons.

1.4 Emplacement et disposition du moteur :

longitudinal avant.

1.5 Emplacement de la cabine de conduite :

avancée à hauteur du moteur.

Cabine L1 : courte.

Cabine L2 : longue.

Porteur	Porteur-remorqueur	
32000	32000	32000
Neant	/	/
/	/	/
/	/	/
35500	/	/
3600	/	/
/	44000	40000
Variantes ..B		
37000 avec E1/E2 = 8 t (2)		
39000 avec E1/E2 = 9 t		
60000 / 70000		
Variantes ..TR		
42000 avec E1/E2 = 8 t		
44000 avec E1/E2 = 9 t		
60000 / 70000		
120000		
Idem point 2.3.1		
7100 / 8000 / 9000		
8000 / 9000		
7100 / 8000 / 9000		
8000 / 9000		
10500		
10500		
8000 / 9000		
8000 / 9000		
10500		
13000		
10500		
13000		
de 1 991 à 2 110		
de 1 831 à 1 835		
4.3 - 4.35 - 4.6 - 4.9 - 5.1 - 5.6 - 6.0		
1 995		
1 370		
3 988 - 4 038 - 4 288 - 4 588 - 4 788 - 5 288 - 5 688		